

**ARRETE DU PRESIDENT****LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,**

Vu le Code des Communes,

Vu les lois des 13 Juillet 1983, 26 Janvier 1984 et 13 Juillet 1987 modifiées sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,

Considérant que les quotas départementaux autorisent sept nominations par voie de promotion interne pour l'accès au grade d'Animateur territorial, pour l'année 2018.

Considérant les quatre dossiers présentés pour l'accès à ce grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B rendu le 26 juin 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Figurent sur la liste d'aptitude au grade d'Animateur territorial, par voie de promotion interne, les quatre agents territoriaux ci-après :

NOM DE L'AGENT	PRÉNOM DE L'AGENT	COLLECTIVITÉ
EL MILOUDI	Farid	MONTATAIRE
KOWALSKI	Céline	CRÉPY-EN-VALOIS
PIAT	Céline	BRESLES
SALUZZO	Christophe	MONTATAIRE

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la troisième inscription.

**Article 3ème** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de sa notification.

**Article 4ème** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents ayant présentés des dossiers de candidature

Fait à Beauvais, le 05 JUL. 2018

LE PRESIDENT,

  
A. VASSELLE

